

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Félix, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Dominique SEYFRIED, Maire.

Etaient présents: SEYFRIED Dominique, VANCOMERBECK Véronique, BUTAUD Denis, TERRIEN Elia, ARMAL Emmanuelle, FAVRE Chantal

Absents : CORREIA Carlos donne procuration à VANCOMERBECK Véronique
MENARD Patricia donne procuration à SEYFRIED Dominique

Démissionnaire: HOFFELT Claude, MADEUX Jean-Philippe, MENARD Christine

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 6

Date de convocation: 15/03/2023

Secrétaire de séance : VANCOMERBECK Véronique

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2022**
- **Convention d'assistance technique générale proposée par le syndicat départemental de la voirie**
- **SDEER – présentation de devis**
- **Remplacement partiel des volets de la mairie**
- **Création d'une aire de jeux – Complément devis**
- **Avenant n°1 à la convention signée avec le Syndicat Départemental de la Voirie pour la création d'un parking à la salle des fêtes**
- **Proposition de dissolution du CCAS**
- **Restauration des registres d'état civil**
- **Questions diverses**

OBJET : Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2022

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2022.
Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'approuver le procès-verbal du 9 décembre 2022.



OBJET : Convention d'assistance technique générale proposée par le syndicat départemental de la voirie

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, le **Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Madame la Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 75,00 €.

Madame la Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,



➤ L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 1 400,00 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 000,00 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Madame la Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Intervention des élus :

E. ARMAL : les conseils sont importants et cela semble bien.

E. TERRIEN : Je ne vois pas la nécessité de cette convention. Beaucoup de projets sont déjà en cours qui vont coûter à la commune. Pourquoi payer le SDV alors que toutes les entreprises TP peuvent aussi faire le diagnostic des routes ?

D. SEYFRIED : Outre le diagnostic des routes (aspect technique), le syndicat peut apporter beaucoup de conseils notamment sur la partie juridique de la gestion du domaine public de la commune, sur le pouvoir de police du maire.

E. TERRIEN : Si nous ne faisons pas de travaux de voirie cette année, pourquoi payer la cotisation de 75€ ?

D. SEYFRIED : Nous pouvons avoir besoin de conseil à tout moment. Cela fait plusieurs années qu'aucun travaux de voirie n'ont été réalisés. Il est important d'établir un programme de travaux sur les prochaines années. De plus, les finances de la commune sont saines. Nous pouvons et devons supporter les dépenses liées à l'entretien des routes.

D. BUTAUD : nous sommes responsables de nos routes. Nous devons les entretenir.

E. TERRIEN : pourquoi présenter à nouveau cette délibération, alors que lors du précédent conseil, ce point a été refusé.

D. SEYFRIED : je pense que nous n'avons pas tous les éléments. Nous en avons discuté avec les adjoints.



V. VANCOMERBECK : nous avons demandé des informations complémentaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 6 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante.

OBJET : SDEER – présentation de devis

Madame la Maire informe que la révision des horaires de l'éclairage public entraîne quelques coûts pour sa mise en place.

Le SDEER a donc transmis des devis :

- Devis n°EP327-1017 – Modification des horaires de l'ensemble de la commune
Montant total : 189,16 €
- Devis n°EP327-1018 – Modernisation du coffret de la commande XF-AR-1 Impasse du Puits
Montant total : 1 503,42 € (participation de 50% du SDEER soit 751,71€)
- Devis n°EP327-1019 – Remplacement de l'horloge vétuste XF-AR-2 rue de Saintonge
Montant total : 307,72€ (participation de 50% du SDEER soit 153,86€)

Intervention des élus :

E. ARMAL : Bien sûr. Nous sommes obligés de faire ces travaux pour aller dans le sens des économies d'énergie pour l'éclairage public que nous souhaitons.

E. TERRIEN : Nous ne pouvons pas faire la modification des horaires nous-mêmes ?

D. SEYFRIED : Non, cela n'est pas possible. Deux de ces devis concernent du matériel défectueux. Pour permettre le changement de l'heure, nous devons les remplacer.

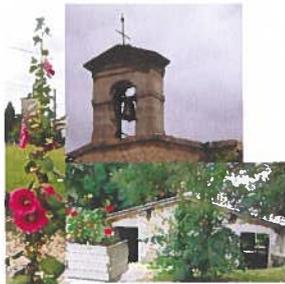
E. TERRIEN : c'est quand même frustrant de ne pas être autonome sur le réglage des horloges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'accepter le devis n°EP327-1017 – Modification des horaires de l'ensemble de la commune pour un montant total de 189,16€
- D'accepter le devis n°EP327-1018 – Modernisation du coffret de la commande XF-AR-1 Impasse du Puits pour un montant total de 1 503,42 € (participation de 50% du SDEER soit 751,71€) soit un reste à charge pour la commune de 751,71€
- D'accepter le devis n°EP327-1019 – Remplacement de l'horloge vétuste XF-AR-2 rue de Saintonge pour un montant total de 307,72€ (participation de 50% du SDEER soit 153,86€) soit un reste à charge pour la commune de 153,86€
- D'approuver que les remboursements se feront en une seule fois
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- D'autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier

OBJET : Remplacement partiel des volets de la mairie

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'avec le temps l'état des volets de la mairie se sont dégradés.



Pour les volets côté sud (école), il est proposé d'enlever les volets bois et d'installer des volets roulants solaires. L'installation de ces volets permettra de sécuriser les enfants qui jouent dans la cour (éviter l'entrée dans la cour pour ouvrir les volets, éviter le battement des volets en cas de vent...)

Pour les volets côté nord (côté rue), il est proposé que les volets soient repeints et si besoin réparer par les agents communaux.

Madame la Maire présente les devis reçus pour l'installation de 5 volets roulants solaires en aluminium avec une pose dans le cintre des fenêtres :

- SARL MADEUX TARDY : 3 355€ HT soit 4 026,76€ TTC
- AB MENUISERIE : 4 519,78 € HT soit 5 423,74€ TTC
- ERIC COSSAIS : 4 216,00 € HT soit 5 059,20€ TTC

Vu les devis présentés,

Vu l'état des lieux,

Considérant la nécessité de rénover les volets de la mairie usés par le temps,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'accepter le devis de l'entreprise SARL MADEUX TARDY pour un montant de 3 355,00 € HT soit 4 026,76€ TTC,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Création d'une aire de jeux – Complément devis

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 14 octobre 2022, il a été décidé d'installer une aire de jeux au Square des Bambous.

Le devis de l'entreprise PCV COLLECTIVITES a été retenu comprenant la création des structures et leur installation. La préparation du terrain n'était pas comprise.

Suite à la réunion technique pour la préparation du terrain, Madame la Maire a constaté que les travaux demandés ne pourraient certainement pas être réalisés par les agents communaux par manque de matériels adéquats.

Suite à cette constatation, Mme la Maire a demandé à l'entreprise d'établir un devis pour la préparation du terrain pour la pose des jeux.

L'entreprise propose donc cette prestation pour 4 950€ HT soit 5 940€ TTC.

Vu le cahier des charges pour la préparation du terrain avant l'installation des jeux,

Vu le matériel nécessaire,

Considérant la nécessité que les travaux de préparation du terrain soient conformes pour une installation sécurisée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'accepter le devis complémentaire de l'entreprise PCV COLLECTIVITES pour la préparation du terrain pour un montant de 4 950€ HT soit 5 940€ TTC,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



OBJET : Avenant n°1 à la convention signée avec le Syndicat Départemental de la Voirie pour la création d'un parking à la salle des fêtes

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune a conclu une convention avec la Syndicat de la Voirie de la Charente-Maritime en date du 25 mai 2022 pour définir les modalités techniques et financières de l'opération d'extension de la zone de stationnement de la salle des fêtes.

Suite à la présentation des esquisses réalisées par le Syndicat de la Voirie, il a été décidé de poursuivre les études et de réaliser l'aménagement.

Madame la Maire présente un avenant à la convention qui définit les modalités techniques et financières des missions de maîtrise d'œuvre et des autres frais nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'approuver l'avenant à la convention pour l'extension de la zone de stationnement de la salle des fêtes,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Proposition de dissolution du CCAS

Madame la Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut-être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

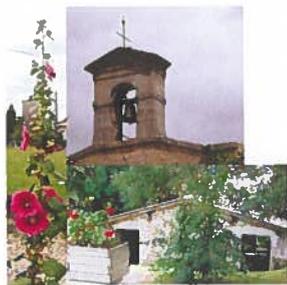
- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière ?

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- De dissoudre le CCAS au 30/06/2023,
- D'exercer directement cette compétence,
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.



OBJET : Restauration des registres d'état-civil

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années la commune a entamé la restauration de ses registres d'état civil.

Elle propose cette année de faire restaurer les registres suivants :

- Décès 1883 à 1903, 1904 à 1930 et 1946 à 1955
- Mariage 1883 à 1903, 1904 à 1930 et 1946 à 1955

Mme la Maire présente les devis reçus :

- Reliure KAI-ZEN FB : 1 743,00€ (exonéré de TVA)
- SEDI Equipements : 5 860,40 € HT soit 6 461,94€

Vu l'état des registres d'état civil,

Vu les devis présentés,

Considérant l'obligation de conserver dans le meilleur des états les registres communaux d'état civil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'accepter le devis de l'entreprise Reliure KAI-ZEN FB pour un montant de 1 743,00€
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

- Mme SEYFRIED indique que le problème, entre deux habitants pour la taille d'une haie rue du Puy de la Ville, a été réglé. La taille de la haie a été réalisé début mars.
- Commémoration du 8 mai : vin d'honneur à la salle des fêtes
- Repas du 14 juillet : Michel GILBERT a été sollicité et est d'accord pour faire un cochon à la broche.
Mme la Maire demande aux conseillers des idées pour le repas.
Tarif : 8€/adultes, 12€/ adulte hors commune, 4€/ 4-12 ans, gratuit – 3 ans
- Ouverture de l'église : à compter du 1^{er} avril
Octobre à mars : le week-end de 10h à 17h
Avril à septembre : tous les jours de 9h à 19h
Un calendrier pour les conseillers sera établi.
La clé sera remise au prochain intervenant le dimanche soir.
Une affiche sera apposée sur la porte de l'église et une publication sur PanneauPocket sera faite.
- Ludothèque en plein air : Mme SEYFRIED informe avoir candidater pour l'accueil de la Ludothèque en juillet/août. Elle tiendra informer les conseillers de la suite donner à cette candidature.
Si nous ne sommes pas retenus, nous pourrons nous porter candidat pour accueillir les soirées jeux de la Ludothèque
- Présentation du site internet de la commune.

La séance est levée à 23h10.



La Maire,
Dominique SEYFRIED

La secrétaire,
Véronique VANCOMERBECK